

Objet : Route Départementale (RD) n° 16, hors agglomération, commune de Villeneuve-en-Perseigne
Réglementation de la circulation

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code de la route, et notamment ses articles R 411-7, R 411-25 et R 413-1,
- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 3221-4,
- VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
- VU l'arrêté n° 21-4827 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental à Monsieur Eric Duval, Directeur général adjoint des Infrastructures et du Développement territorial,

Considérant la présence de bâtis de part et d'autre de la RD 16 entre le PR 9+623 et le PR 11+130, hors agglomération, commune de Villeneuve-en-Perseigne,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, il y a lieu de réglementer la vitesse maximale autorisée à 70 km/h sur la section de la RD 16 précitée,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 -

La vitesse maximale autorisée sur la section de la RD 16, située hors agglomération, commune de Villeneuve-en-Perseigne, est limitée à 70 km/h entre le PR 9+623 et le PR 11+130 dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 2 -

Les prescriptions du présent arrêté annulent et remplacent toutes dispositions contraires prises antérieurement.

ARTICLE 3 -

Le Conseil départemental de la Sarthe assurera la fourniture, la pose, l'entretien et le renouvellement de la signalisation afférente.

ARTICLE 4 -

Le Directeur général des Services du Département, le Commandant du Groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr et dont ampliation sera adressée au Maire de Villeneuve-en-Perseigne, le Directeur du service départemental d'Incendie et de Secours ainsi qu'au Directeur général adjoint de la Solidarité départementale et au Responsable du service Transports de la région des Pays de la Loire en Sarthe.

ARTICLE 5 -

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter des mesures de publicité afférentes et au jour de la mise en place effective de la signalisation.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
pour le Président et par délégation,
le Directeur général adjoint des Infrastructures et du
Développement territorial,

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le :
et de sa publication ou notification le :

15 MAI 2024


Eric DUVAL